

Annexe

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION LABORATOIRE REGIONAL DE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est en l'Hôtel du Département à MELUN - 77000, représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé en application de la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET :

L'Association Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage (LRSFS), régie par la loi de 1901, située à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort - 7 avenue du général de Gaulle 94704 Maisons-Alfort, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 13 de ses statuts, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Que les relations entre le Département et l'Association ont été fixées par convention signée le 16 décembre 2009, que les conditions financières relatives au soutien apporté à l'association par le Département sont posées dans son article 3, que les conditions modifiées de versement de l'aide figure à l'article 2 de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à l'Association pour l'année 2011.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Il est inséré un nouvel alinéa à l'article 3.2.1, rédigé ainsi qu'il suit :

- Article 3.2.1 **Montant de la subvention annuelle**

« Pour l'année 2011, le montant de la subvention de fonctionnement versée par le Département s'élève à 58 000 € ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le
en deux exemplaires originaux

Pour l'association,
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général